

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du 9 avril 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre INGLES, Pierre RIU, Michel GARCIA, Michel POUDADE, Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Frédéric BES, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Pierre BATAILLE, Daniel GOMES, Katell MATET ; Yves DOURLIACH (procuration à Antoine Tahoces) , Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis DEMELIN), Gorges VICENS (procuration à Michel Garcia), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Michel RIFF (procuration à Martine Piera), Lilian OLIVE (procuration Michel Poudade), Carole BRETON (procuration à Pascal Tissandier)

Membres n'ayant pas pris à la délibération :

Autres présents : Michel Batllo, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Brigitte Pouvreau

Date de convocation : 30 mars 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Création de deux postes d'agent de collecte ordures ménagères à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Lundi 9 avril 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

(s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent de collecte ordures ménagères, agents polyvalents du service ordures ménagères, dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, en raison des nécessités du service (remplacement de deux agents mis à la retraite) et afin d'améliorer le service public,

Le Président propose à l'assemblée,

La création de deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C, en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaires, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018 pour exercer les fonctions d'Agent de collecte des ordures ménagères, Agent polyvalent du service ordures ménagères.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création de deux emplois d'agent de collecte des ordures ménagères, agent polyvalent du service ordures ménagères, permanents à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaires à compter du 1^{er} mai 2018 :
 - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
 - de la Filière Technique,
- D'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 9 avril 2018.

Délibération envoyée en préfecture le 10 avril 2018

Accusé de réception le 10 avril 2018



Jean Louis DEMELIN,
Président.